

Assurance... sur la route !

C'est toute l'information dont vous avez besoin à propos de l'assurance, lorsque vous êtes sur la route.

Conseils aux voyageurs

Votre guide pratique sur l'assurance collision / dommages pour les véhicules de location obtenue avec une carte *Visa*[®] admissible

Ce guide a été conçu pour vous aider à mieux comprendre ce qui est couvert par l'assurance collision / dommages pour les véhicules de location offerte avec une carte *Visa* admissible et ce qui ne l'est pas, de sorte que vous puissiez bénéficier d'une protection adéquate. Ce guide n'est cependant qu'un aperçu de l'assurance. Veuillez consulter le certificat d'assurance applicable pour obtenir la description complète des modalités, des limites, des conditions et des exclusions qui s'appliquent.

Lorsque vous louez un véhicule presque* partout dans le monde et payez au complet le coût de location au moyen d'une carte *Visa* admissible, vous obtenez automatiquement l'assurance suivante :

Assurance collision / dommages pour les véhicules de location : L'assurance dommages / collision perte de jouissance pour les véhicules de location rembourse les coûts de réparation des dommages au véhicule de location jusqu'à concurrence de la valeur au jour du sinistre du véhicule si vous êtes impliqué dans un accident ou si le véhicule est volé, que vous soyez ou non responsable des dommages.

L'assurance indemnise aussi l'entreprise de location pour la perte de jouissance du véhicule pendant que celui-ci est en réparation.

Ce qui n'est PAS COUVERT par l'assurance :

- **Responsabilité civile :** Si vous êtes impliqué dans un accident causant des blessures ou la mort ou des dommages matériels, vous, en tant que conducteur, pouvez être tenu responsable. Il est donc important de posséder une assurance de responsabilité civile adéquate.
- **Effets personnels :** Il s'agit des objets pouvant être perdus lors d'un vol alors qu'ils se trouvent dans un véhicule de location. Vous pourriez désirer vous assurer vous-même contre la perte de ces objets.

Comment savoir si vous détenez une assurance de responsabilité civile adéquate :

- **Si vous êtes propriétaire d'un véhicule,** il se peut que votre assurance automobile comporte une assurance de responsabilité civile et de dommages corporels qui vous protège en cas d'accident impliquant un véhicule de location. Cependant, cette protection peut n'être valide qu'au Canada et aux États-Unis. Il est donc recommandé de vérifier votre protection auprès de votre agent ou courtier d'assurance avant de partir.
- **Si vous voyagez ailleurs qu'au Canada ou aux États-Unis,** vous devriez communiquer avec votre agent ou courtier d'assurance avant de partir en voyage afin d'augmenter votre assurance de responsabilité civile et de dommages corporels. Vous pouvez aussi opter pour l'assurance offerte par l'entreprise de location de véhicules.
- **Si vous n'êtes pas propriétaire d'un véhicule** ou que votre assurance de responsabilité civile et de dommages corporels n'est pas adéquate, vous devriez acheter une assurance additionnelle auprès de l'entreprise de location de véhicules ou auprès de votre agent ou courtier d'assurance.

Il est important de régler ces détails avant de partir en voyage.

Assurance de responsabilité civile lors d'une location de véhicule ailleurs qu'au Canada ou aux États-Unis :

- **L'assurance de responsabilité civile et de dommages corporels comprise dans votre assurance automobile personnelle peut ne pas s'étendre aux véhicules de location ailleurs qu'au Canada et aux États-Unis.**

Il est très important d'acheter une assurance internationale auprès d'un agent ou courtier local avant de partir en voyage ou d'accepter l'assurance de responsabilité civile offerte par l'entreprise de location de véhicules.

Assurance contre la perte due au vol d'effets personnels se trouvant dans un véhicule de location :

- L'assurance collision / dommages pour les véhicules de location de *Visa* ne comprend pas l'assurance contre la perte d'effets personnels alors qu'ils se trouvent dans un véhicule de location.
- Cette protection est généralement offerte par votre police d'assurance résidentielle. Veuillez vérifier votre police d'assurance personnelle.
- La couverture des effets personnels offerte par l'assurance résidentielle vous protège d'habitude en cas de perte ou de vol de ces effets à l'endroit où vous séjournez pendant votre voyage.

Avant de partir en voyage, surtout s'il s'agit d'un voyage à l'étranger, il est recommandé de vérifier votre assurance avec votre agent ou votre courtier d'assurance.

AVANT DE QUITTER LE COMPTOIR DE LOCATION, prenez le temps de vérifier les choses suivantes :

- Assurez-vous qu'on ne vous fait pas payer pour l'assurance collision / dommages offerte par l'entreprise de location. Rappelez-vous que vous bénéficiez déjà d'une assurance lorsque vous payez au complet le coût de location avec une carte *Visa* admissible.
- Assurez-vous de bénéficier d'une assurance de responsabilité civile ou de dommages corporels adéquate, surtout si vous voyagez à l'extérieur du Canada ou des États-Unis ou si vous n'êtes pas actuellement propriétaire d'un véhicule.
- Inspectez le véhicule avant d'en prendre possession pour faire noter au préposé de l'entreprise de location toutes les égratignures ou bosses existantes sur la carrosserie.

En cas de malentendu avec l'entreprise de location de véhicules à propos de l'assurance :

- Pour clarifier la situation, demandez au préposé de l'entreprise de location de téléphoner au Service d'assistance mondiale *Visa*, sans frais au 1 800 847-2911 à partir du Canada ou des États-Unis ou à frais virés au (410) 581-9994 à partir de n'importe quel autre endroit dans le monde.
- Les titulaires de carte *Visa Or Scotia* doivent téléphoner au 1 800 756-4941 à partir du Canada et des États-Unis, ou à frais virés au (305) 865-4936 à partir de n'importe quel autre endroit dans le monde.
- Les titulaires de carte *Visa CIBC* doivent téléphoner au 1 866 363-3888 à partir du Canada et des États-Unis, ou à frais virés au (905) 403-3338 à partir de n'importe quel autre endroit dans le monde.
- Les titulaires de carte *Visa* de RBC Banque Royale doivent téléphoner à l'assistance assurance RBC au 1 800 533 2778 à partir du Canada ou des États-Unis ou à frais virés au (905) 816 2581 à partir de n'importe quel autre endroit dans le monde.
- Les titulaires de carte *Visa TD* doivent téléphoner au 1 800 880 6497 à partir du Canada ou des États-Unis ou à frais virés au (416) 977 3772 à partir de n'importe quel autre endroit dans le monde.

Vous trouverez de plus amples renseignements à propos de l'assurance collision / dommages ailleurs sur ce site Web, ainsi que les réponses aux questions que vous pourriez vous poser.